

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

FONDS DE LA RURALITÉ MRC DE DRUMMOND



Mise à jour le 25 janvier 2024

Adoptée au conseil du 14 février 2024

Définition Fonds de la ruralité

Historiquement, le Fonds de la ruralité a été mis en place afin de répondre aux enjeux que vivent les milieux ruraux tels que l'évolution démographique, l'occupation du territoire, la mise en valeur des ressources, l'amélioration de la qualité de vie rurale ainsi que la participation et la prise en main par le milieu. Depuis plus de 15 ans, il contribue au dynamisme des communautés rurales de la MRC de Drummond.

Le Fonds de la ruralité de la MRC permet :

- 1- Le soutien aux projets structurants (social, culture, économie et environnement), qui permet de poursuivre la mobilisation de la communauté de la MRC ;
- 2- Le soutien au développement rural qui aura comme impact de stimuler et soutenir le développement des municipalités rurales de la MRC de Drummond.

Un projet structurant :

- Favorise la concertation, le partenariat et l'engagement de tous les acteurs concernés. L'aspect structurant du projet se reflète ainsi par la richesse des partenariats ;
- Dote le milieu d'une structure ayant un effet multiplicateur qui permettra de susciter un entraînement sur d'autres activités ;
- Démontre un potentiel d'impact positif réel et continu sur le développement de la MRC ;
- Contribue de façon significative à améliorer la qualité de vie.

Depuis sa mise en place, le Fonds de la ruralité a permis à plusieurs petits et grands projets de voir le jour, ayant un impact significatif dans les municipalités rurales de la MRC. Des projets structurants, provenant de tous les milieux ayant permis de contribuer à leur pérennité et leur vitalité. La MRC de Drummond souhaite donc poursuivre sur cette lancée et donner les outils nécessaires aux municipalités rurales afin d'y parvenir.

Caractéristiques et secteurs admissibles

PROJETS LOCAUX

A) Le volet municipal

Ce volet consacré aux municipalités a pour objectif de :

1. Permettre la mise en place d'immobilisations municipales admissibles et complémentaires, afin d'assurer la qualité de vie des collectivités rurales et renforcer leur pouvoir d'attraction.

Les municipalités admissibles sont celles regroupées au sein de la MRC de Drummond à l'exception de Drummondville avec les secteurs de Saint-Charles-de-Drummond et Saint-Nicéphore. Le secteur de Saint-Joachim-de-Courval demeure toutefois admissible.

B) Le volet OBNL / COOP

Le volet OBNL / COOP vise à atteindre deux objectifs :

1. Stimuler et soutenir le développement durable ainsi que la prospérité des collectivités rurales.
2. Soutenir l'engagement des citoyens(nes) au développement de leur communauté en plus d'assurer la pérennité du monde rural.

Ce volet appuie des projets d'organismes OBNL / COOP fonctionnant sous la forme juridique d'organisme à but non lucratif ou de coopérative, à l'exception des coopératives financières.

L'organisme souhaitant déposer un projet ne doit pas avoir enfreint les règles de la MRC dans le passé, soit dans le contexte de l'actuel Fonds, soit dans le contexte d'obligations associées à d'autres types de financements provenant de la MRC.

PROJETS DE TERRITOIRE

Un projet de territoire devra avoir un impact considérable sur au moins deux municipalités rurales de la MRC de Drummond. De plus, ce dernier doit envisager des retombées significatives et évidentes pour les municipalités touchées, et même parfois, sur l'ensemble de la MRC de Drummond. Son impact pour le milieu doit être important. Un projet de territoire devra recevoir l'appui par résolution et un appui financier par municipalités participantes. Cet appui financier devra représenter 10 % du coût du projet.

Tous les secteurs d'activités sont susceptibles de voir émerger des projets et les demandes seront analysées par le comité selon les critères d'admissibilité.

Services de proximité

Dans le cadre d'une demande au Fonds de la ruralité concernant un projet de service de proximité pour une communauté rurale, ce dernier pourrait être admissible s'il répond aux critères suivants :

- Service situé dans une municipalité offrant des services réputés essentiels au maintien de la communauté ;
- Contribue au développement et à l'attrait du milieu, soit, en autres : sa qualité de vie, son dynamisme, sa sécurité et son bien-être ;
- Consolide le sentiment d'appartenance à sa communauté rurale et favorise les rapprochements entre citoyens(nes).

Ces services sont très souvent liés à des projets de santé, d'alimentation, d'accès à de l'essence ou autre. Ce type de projet devra démontrer qu'il n'engendre pas de concurrences avec d'autres entreprises similaires dans la municipalité ou dans un rayon rapproché. Également, ce projet de service de proximité devra démontrer qu'il est essentiel au développement et au maintien de la communauté.

Critères d'admissibilité

Tout projet devra démontrer que celui-ci répond à l'un des enjeux ciblés par le Fonds de la ruralité. Le projet doit provenir d'une volonté du milieu et être accessible à l'ensemble de la communauté. Les retombées du projet doivent être locales. La principale place d'affaires où le projet se réalisera se doit d'être sur le territoire d'une municipalité rurale de la MRC de Drummond ou du moins avoir des retombées dans les communautés rurales de la MRC.

Les projets se doivent de toucher l'un ou plusieurs des enjeux suivants :

- Le maintien et le retour des jeunes et des familles ;
- L'amélioration de l'offre et de la disponibilité des services dans les milieux ruraux ;
- La mise en réseau des promoteurs locaux qui contribuent à la démarche de revitalisation de leur milieu ;
- Le développement de nouvelles initiatives rurales ;
- La mise en valeur des communautés ;
- Le maintien ou la création d'emplois dans une municipalité rurale ;
- Tout autre projet pouvant profiter à la communauté concernée.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Terrain, bâtisse, équipements, machinerie, matériel roulant ;
- Frais d'honoraires professionnels pour la mise en place d'un projet ;
- Agrandissement et améliorations locatives des bâtiments existants dans le cas d'un projet générant une valeur ajoutée importante pour l'ensemble de sa communauté ;
- Les coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet seront évalués par le comité de la ruralité.

Dépenses non admissibles

- Traitements et salaires des employés, stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux ;
- Toutes dépenses reliées à la rénovation normale et l'entretien d'un bâtiment existant ;
- Infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou programmes gouvernementaux, par exemple :
 - Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets
 - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueducs et d'égouts
 - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie
 - Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité civile
 - L'entretien des équipements de loisirs ou des équipements culturels
- Tout matériel roulant et/ou équipement servant à des fins d'entretien des aires municipales ;
- Toutes dépenses allouées à la réalisation d'un projet antérieur à la date de dépôt de la demande ;
- Toutes dépenses reliées à la modification d'un projet antérieur par le changement de vocation de ce dernier ;
- Financement des dettes, emprunts ou projets en cours ;
- Tout projet issu d'une entreprise à but lucratif.

Aide financière

L'aide financière sera versée sous forme de subvention et sera évaluée par le comité de la ruralité selon l'ensemble des critères établis et en regard des objectifs poursuivis par le Fonds de la ruralité. Le comité de la ruralité se réserve le droit de prioriser tout projet ayant le plus de répercussions à long terme pour les communautés rurales.

Le montant de l'aide financière accordée pour les projets locaux sera d'un maximum de 50 % du coût admissible du projet. Le montant maximal de l'aide financière est de 25 000 \$ par projet.

Le montant de l'aide financière accordée pour les projets de territoire sera d'un maximum de 50 % du coût admissible du projet. Le montant maximal de l'aide financière est de 35 000 \$ par projet.

Si votre projet exige une autorisation d'un ministère quelconque, il sera important de l'obtenir avant le dépôt de votre projet.

Tout projet ayant reçu le soutien du Fonds de la ruralité devra annoncer et afficher la contribution reçue. Le logo à l'effigie du Fonds de la ruralité sera envoyé d'office aux projets soutenus.

Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide provenant du Fonds de la ruralité, ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles par projet.

Un projet ayant déjà obtenu du financement antérieurement pourrait se voir attribuer une deuxième aide financière cinq ans après sa réalisation.

En cas d'un trop grand nombre de projets, le comité de la ruralité se réserve le droit de prioriser certains projets en fonction de leur impact dans le milieu.

Modalités de versement de l'aide consentie

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Drummond et l'organisation bénéficiaire. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Cheminement des dossiers

1. Collecte des informations et vérifications de l'admissibilité préliminaire du projet auprès de la coordonnatrice au développement rural et projets spéciaux;
2. Remplir le formulaire de demande au Fonds de la ruralité, disponible sur le site de la MRC de Drummond;
3. Montage financier et documents nécessaires au dépôt (lettres patentes, lettres d'appui, résolution de C.A., plan d'aménagement, soumissions, états financiers, etc.);
4. Recherche de financement par l'organisation bénéficiaire pour compléter le portrait financier du projet;
5. Dépôt de la demande auprès de la coordonnatrice au développement rural et projets spéciaux;
6. Présentation de la demande d'aide financière au comité de la ruralité;
7. Évaluation par le comité de la ruralité et recommandation aux membres du conseil de la MRC de Drummond;
8. Acceptation ou refus de la subvention par les membres du conseil de la MRC de Drummond.

Reddition de compte

Suite à l'obtention d'une aide financière, l'organisme s'engage à présenter à la MRC de Drummond une reddition de compte des activités présentant les retombées du projet soutenu. Cette reddition de compte devra parvenir à la MRC de Drummond à la fin du projet soutenu par le fonds. De plus, un rapport contenant les états financiers du projet soutenu devra également être déposé à la MRC.

*Il est à noter que les modalités de la politique de développement du Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond peuvent être sujettes à des modifications par le comité de la ruralité.